

Rapport de la commission du Conseil général Préavis Municipal N° 08/2018 – Adoption des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux – zone de Payerne - STEP régionale « L'Éparse »

Chevroux, le 5 décembre 2018

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En préambule, il vous est donné lecture du premier rapport rendu par la commission soussignée à la Municipalité :

La commission s'est rendue le 3 juillet 2018 à l'aula du Collège Derrière la Tour à Payerne pour assister à la séance d'information aux législatifs relative au projet de STEP régionale de Payerne l'Éparse, puis s'est réunie le 30 juillet 2018 pour délivrer les conclusions qui vous sont rapportées ci-dessous.

Lors de la séance du 3 juillet 2018, la commission n'a pu que constater la grande avancée du projet et a pris acte des indications de nos autorités cantonales, et plus particulièrement celles de notre préfet, Monsieur Olivier Piccard, qui a clairement stipulé que la marge de manœuvre des communes est quasi nulle quant à la modification des statuts qui nous occupent dans le présent rapport.

En effet, lesdits statuts ayant déjà été passés au crible par nos autorités cantonales et bon nombres de juristes, les chances de modifications substantielles ne sauraient être envisagées et notre commission n'en a pas non plus la prétention.

Toutefois, il ressort des allégations de Monsieur Piccard que la seule partie desdits statuts qui pourrait être révisée est celle ayant trait à l'attribution des suffrages aux différentes communes au sein de l'association, à savoir l'article 10 al. 2 dont la teneur est la suivante :

« Chaque commune membre a droit à un suffrage par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à un suffrage supplémentaire. Toutefois, chaque commune a droit à au moins un suffrage ».

Aux yeux de notre commission ce point précis paraît également être celui qui souffre de disparité et nous sommes d'avis que la Municipalité de Chevroux se doit d'intervenir pour obtenir une répartition des suffrages non pas basée sur la population effective des communes membres mais en fonction de l'équivalent-habitant qui est utilisé à titre de clé de répartition des coûts.

L'équivalent habitant (EH) est une unité conventionnelle de mesure de la pollution moyenne rejetée par habitat par jour. La charge polluante rejetée par les ménages, les industries, les artisans est exprimée en EH.

En effet, selon la clé de répartition des coûts de l'article 27 des statuts et de l'annexe 3 aux statuts, notre commune se voit impartir 2% des suffrages (446 habitants = 1 suffrage) alors que sur la base de l'équivalent-habitant nous assumons 3,64% des coûts.

Selon cette unité de mesure, Chevroux atteint 1'125 équivalent-habitant soit presque le triple de la population effective, soit la commune dont l'équivalent-habitant est la plus élevée proportionnellement à la population effective. Il nous semble donc plus équitable d'utiliser cette unité de mesure pour la fixation des suffrages attribués à chaque commune.

En outre, nous recommandons à la Municipalité d'obtenir et de fournir au Conseil ^{Général} communal des indications précises quant à la méthode permettant de définir l'équivalent-habitant (détail du calcul).

La répartition des frais étant basée sur ce critère mais également sur la quantité d'eaux claires parasites qui se mélangent aux eaux usées, il serait opportun que la Municipalité envisage des mesures pour les réduire et ainsi réduire les charges de la commune dans la clé de répartition de l'Épaise.

Enfin, nous demandons également à la commune d'éclaircir les points suivants lors de la soumission des statuts au Conseil ^{Général} communal :

- La Municipalité a-t-elle prévue une participation aux charges de l'Épaise dans les droits de boucle qui sont perçus en main des détenteurs de place de parc dans notre port ?
- Quelles sont les coûts uniquement à charge de notre commune quant aux travaux/infrastructures préalables à l'Épaise ?

Nous remercions la Municipalité de la suite qui sera donné à notre présent rapport et vous présentons, Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos respectueuses salutations.

La Municipalité n'a pas répondu aux questions qui figurent en fin dudit rapport et nous a uniquement fait parvenir une réponse à nos observations du bureau CFA SA, à Payerne nous indiquant que la prise en charge des EH n'est pas envisageable car cette unité permet de quantifier la pollution et ne peut avoir un poids au sens de la représentativité juridique. Avec cette réponse, nous avons également reçu une « Notice d'information » quant à la définition et le calcul des EH.

En ce qui concerne les coûts à la charge de Chevroux, il nous est répondu que seule la déconstruction de la STEP actuelle incombait à notre commune.

Enfin, il nous a naturellement été indiqué que les autres points (droit de boucle, etc.) relevait de la compétence de la commune.

Depuis lors, la commission soussignée a pris connaissance des statuts définitifs et a constaté une modification à l'article 6. Selon nos modestes compétences, nous n'avons pas trouvé dans cette modification des éléments contre les intérêts de notre commune.

A défaut d'autres alternatives et au vu de l'engagement déjà avancé de notre Municipalité dans ce projet, nous ne saurions qu'inviter les membres du conseil général d'accepter le préavis N°8 /2018 tel que présenté aujourd'hui


Daniel Quintairos


Sylvain Thévoz

Pierre-Yves Wolf

